



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Madame Nadine HERRMANN

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 14 mars 2023
Date de publication : 27 mars 2023

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET	Nathalie, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine
---	---	---

Conseillers absents ayant donné procuration

DEMORTIER Catherine donne procuration à DELAINE Isabelle, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine

Conseillers absents non représentés

Objet : Cession de terrain à France BÉGUINAGES (Vivr'alliance)

Rapporteur : Madame Patricia ANTOINE

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des seniors, la Ville de Dole souhaite davantage développer l'accompagnement de ceux-ci dans leur parcours résidentiel et c'est dans cette optique qu'un projet de béguinage pourrait être développé sur la ville, projet qui s'inscrit dans le Plan Seniors.

Le béguinage est un modèle d'habitat inclusif qui s'adresse aux seniors autonomes ou en perte partielle d'autonomie du fait de leur âge ou de leur handicap ; il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, associés à des espaces de vie partagés.

Divers contacts sont intervenus entre Messieurs BAÏOCCO et BEL, représentants de la société VIVR'ALLIANCE (« Vivre en béguinage »), concepteur des béguinages et la foncière France Béguinages lesquelles disposent de toutes les compétences et savoir-faire techniques indispensables à la réalisation des béguinages ; celles-ci ont fait connaître leur intérêt pour notre territoire et notamment pour une unité foncière sur le quartier du Boichot qui correspond au cahier des charges, que ce soit en terme de distance avec le centre-ville ou de proximité de services, de commerces et de transports en commun.

Ainsi, les parties se sont accordées sur la cession du tènement foncier composé d'une partie des parcelles cadastrées section CP n° 104, 576 et 578 pour une superficie d'environ 5200 m² à parfaire par voie de géomètre moyennant le prix de vente de 50 euros/m².

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de France BÉGUINAGES, ou toute autre personne morale et physique s'y substituant, dont le siège social se situe 3 allée Zéphyr 66100 Perpignan, d'une partie des parcelles CP n° 104, 576 et 578 pour une superficie d'environ 5200 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 50 euros/m²,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Signer un compromis de vente au plus tard dans les 2 mois des présentes, assorti de conditions suspensives,
 - Signer l'acte de vente au plus tard le 31 mars 2024,
Etant entendu que si ces conditions n'étaient pas satisfaites, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Déposer un permis de construire au plus tard le 31 juillet 2023.
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommage et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus vingt-quatre mois après la signature de l'acte de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte à intervenir et tout document y afférent.

ANNULE ET REMPLACE LA DCM-2023-017

SCRUTIN

POUR : 29

CONTRE : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 6

NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme
- France BEGUINAGES - VIVR'ALLIANCE 3 allée Zéphyr Technosud II 66100 PERPIGNAN
- Maître Claire-Lise LOCURCIO 98 avenue Jacques Duhamel 39100 DOLE
- Maître Pascal BOTTIN de LABARRIERE 35 bld Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN

Fait à Dole, le 20 mars 2023.

Pour extrait certifié conforme,

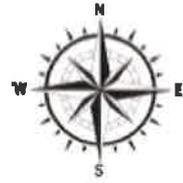
Le Maire,

Monsieur Jean-Baptiste GAGNON





Cession à FRANCE BÉGUINAGES



Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20230320-DCM2023017b-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023